

Anim'Montbernier

Extraits du compte rendu de l'assemblée générale extraordinaire du 16/1/2014

L'ordre du jour est le suivant :

- **modification des statuts de l'Association :**

Les articles 2 et 4 étant les seuls concernés par les modifications proposées, ils sont les seuls à être repris ci-dessous, ce qui permet de visualiser les projets de modifications proposés **en gras dans le texte** :

Article actuel :

ARTICLE 2 : OBJET

L'association a pour but l'animation sociale, ludique, culturelle et sportive du quartier.

Proposition de modification en gras :

ARTICLE 2 : OBJET

L'association a pour but :

- l'animation **à caractère** social, ludique, culturel et sportif du quartier.
- **la pratique et la promotion de la solidarité sous toutes ses formes.**

Article actuel :

ARTICLE 4 : MOYENS D'ACTION

Pour la réalisation de son objet, l'association a pour moyens principaux d'action :

l'écoute des habitants, les réflexions en commissions, la diffusion de l'information, l'organisation de manifestations, la coordination avec d'autres associations, la représentation, ainsi que toute action servant ses objectifs.

Proposition de modification en gras :

ARTICLE 4 : MOYENS D'ACTION

Pour la réalisation de **ses** objets, l'association a pour moyens principaux d'action :

- l'écoute des habitants,
- les réflexions en commissions,
- la diffusion de l'information,
- l'organisation de manifestations,
- la coordination avec d'autres associations
- **la récolte de dons entièrement reversés à des organismes reconnus d'utilité publique dans divers domaines, en particulier pour la recherche médicale et notamment contre le cancer. Ces dons seront versés sur un compte spécifique avec tenue d'une comptabilité selon les normes en vigueur, pour chaque activité de solidarité menée.**
- la représentation,
ainsi que toute action servant ses objectifs

Le Président présente les règles du vote :

Le nombre d'adhérents n'étant pas précisément identifié (nouvelle carte famille), et le quorum pas précisément fixé par les statuts, le Président définit lui-même les modalités de vote, en

Président : **GLASSON** Armand 16, Allée des Feuillantines 69780 **MIONS** mail: armand.glasson@free.fr
GLASSON Armand 26, Route de Dempfézieu 38300 **BOURGOIN-JALLIEU**
 Secrétaire : **VESIN** Patrice 10, Cour des Albizzias 38300 **BOURGOIN-JALLIEU** mail: patrice.vesin@dbmail.com

estimant le nombre d'adhérents à 230, le nombre de votants potentiels à 200, et le quorum comme étant la moitié du nombre d'adhérents ayant le droit de vote +1 soit **101 votants**.

Présents à l'AG : **41** + pouvoirs : **35** = **76 votants** : **le quorum défini n'étant pas atteint, et une 2^{ème} AG Extraordinaire ayant été régulièrement convoquée**, le Président propose de « passer » immédiatement à cette :

2^{ème} AG Extraordinaire.

Hormis les règles habituelles d'un tel débat : courtoisie, respect de l'autre, le Président définit lui-même les règles du débat préalable au vote :

- il donnera la parole aux personnes l'ayant demandée
- il fixera la fin du débat quand il estimera que celui-ci est terminé

Il est difficile dans un compte-rendu, de retracer fidèlement un tel débat, aussi, seules quelques interventions seront citées (approximativement), afin que le lecteur puisse comprendre les idées-forces défendues par les différents intervenants, en espérant que leur sens profond ne soit pas dénaturé :

- « je suis opposé à cette modification de statuts qui transforme une association d'animation de quartier en association de collecte de dons, ce qui en change complètement l'objet ».
- « la phrase : « *en particulier pour la recherche médicale et notamment contre le cancer* » est trop restrictive. Il faut la supprimer, et le texte fera l'unanimité. (cette proposition est faite à plusieurs reprises, par différents participants).
- « la phrase : « *en particulier pour la recherche médicale et notamment contre le cancer* » n'est en rien restrictive, elle marque au contraire une ouverture. »
- « si cette phrase marque une ouverture, il est donc inutile de spécifier « *et notamment contre le cancer* ». Il faut donc arrêter la texte après « à des organismes reconnus d'utilité publique dans divers domaines », et supprimer « *et notamment contre le cancer* ».
- « changer les statuts pour une activité est une erreur. On ne change pas des statuts comme cela, au besoin. Le risque est également de diviser les membres de l'association ».
- « c'est surprenant que ceux qui ont voulu le changement de statuts soient contre aujourd'hui ! »
- « tout de suite après la randonnée, je suis intervenu en réunion de CA pour rappeler que les statuts d'AM ne prévoyaient pas la collecte de dons, et qu'il était toujours risqué de gérer des fonds collectés. Pour mémoire, cette rando à permis de collecter 13000 € soit plus que le budget annuel de l'association ! »
- « si vous saviez comme c'est dur de voir dans les hôpitaux tous ces enfants malades ! »

- « nous avons été très contents de trouver une association qui accepte de prendre en charge l'organisation de cette randonnée que notre association de Ruy ne voulait pas organiser».
- « il est dommage de créer une association de collecte de fonds chaque fois que quelqu'un est concerné par un problème particulier. Il existe des associations ou de Ligues spécialisées dans la collecte de fonds pour telle ou telle maladie. Il me paraît préférable de fédérer les moyens plutôt que de se substituer à ces Ligues et faire de petites actions. »
- « depuis plusieurs années que nous participions à l'organisation de cette randonnée en partenariat avec la Ligue, nous avons vu et entendu des choses...que je ne peux pas citer ici...plus de 50% des dons ne vont pas à la recherche, mais à la publicité... »
- « la fierté ressentie aux résultats de cette journée »
- « c'est la suite logique d'une action dans laquelle AM était engagée depuis 8 ans »
- « je ne vois pas l'utilité de modifier des statuts pour continuer à participer à cette manifestation »
- « les dons récoltés par les grandes associations n'arrivent pas aux petits hôpitaux »
- « nous avons récemment rencontré la présidente locale de la Ligue contre le cancer qui se considère comme évincée »
- ...

Le Président clôt le débat, et invite à procéder au vote.

Résultats du vote :

POUR	: 48 voix
CONTRE	: 16 voix
ABSTENTION	: 11 voix
Ne s'exprime pas	: 1

76 voix

Le changement de statuts est donc accepté.

Délibération pour décider l'ouverture d'un compte bancaire spécifique utilisé pour la gestion pour chaque opération de solidarité :

Résultats du vote :

POUR	: 53 voix
CONTRE	: 0 voix
ABSTENTION	: 13 voix

Ne s'expriment pas : 10

76 voix

Un compte spécifique à chaque opération de solidarité sera donc ouvert.

Le Secrétaire Patrice VESIN

Président : **GLASSON** Armand 16, Allée des Feuillantines 69780 **MIONS** mail: armand.glasson@free.fr
GLASSON Armand 26, Route de Demptézieu 38300 **BOURGOIN-JALLIEU**
Secrétaire : **VESIN** Patrice 10, Cour des Albizzias 38300 **BOURGOIN-JALLIEU** mail: patrice.vesin@dbmail.com